



Règlement Coupe nationale de pêche haute mer de la FFPM

GÉNÉRALITÉS

- 1) Les bateaux engagés dans la compétition doivent être en possession d'une autorisation de pêche délivrée par la FFPM.
- 2) Les pêcheurs compétiteurs doivent être licenciés à la FFPM.
- 3) Les jours de pêche prévus sont les 14, 15 et 16 août.
- 4) Si pour un de ces jours, le mauvais temps ne permet pas de sortir, ce jour sera neutralisé et considéré comme un jour de repos. Le 17 août deviendra jour de pêche.
- 5) Avant l'appareillage, le capitaine de chaque bateau engagé devra attendre la diffusion du bulletin météorologique diffusé par le CROSS MED.
- 6) L'autorisation d'appareillage sera donnée par l'organisateur après consultation de ce bulletin météo. Tout capitaine appareillant avant cette autorisation sera disqualifié pour la journée.
- 7) Tous les bateaux engagés, devront pendant la durée du concours, rester à l'emplacement à quai qui leur a été attribué par l'organisateur.
- 8) Chaque matin de pêche, le petit déjeuner pourra être pris à partir de 6h, dans le même temps les sardines seront distribuées.
- 9) Le canal radio utilisé pendant la compétition sera le 77 ou le 112.
Il sera confirmé le jour du briefing

OBLIGATIONS DES CAPITAINES

- 1) Le capitaine du bateau engagé devra remettre la fiche du jour d'embarquement au podium sur laquelle figurera le nom de toutes les personnes embarquées. Tout capitaine ne fournissant pas cette fiche, sera disqualifié pour la journée.
- 2) Le capitaine du bateau engagé devra communiquer au podium, la sortie et la rentrée de la passe, le nom du bateau et le nombre de personnes à bord.
- 3) Le capitaine du bateau engagé devra communiquer sa 1^{ère} position de mouillage ainsi que la profondeur avant 11h00.
- 4) Le capitaine ou un membre de l'équipage devra annoncer chaque événement au podium : touche, nom du pêcheur, issue du combat, reprise du mouillage, changement de mouillage (limité à 2 fois), incidents, pannes..



Règlement Coupe nationale de pêche haute mer de la FFPM

LA PÊCHE

- 1) La carte jointe aux documents délimite la zone de pêche.
- 2) Le départ en pêche sera donné à la sortie du port après accord de l'organisateur.
- 3) La mise à l'eau des lignes ne pourra se faire qu'à partir de 08h00.
- 4) La levée des lignes est fixée à 17h00, sauf le dernier jour prévu à 16H00.
- 5) Les bateaux en combat à l'heure de la levée des lignes pourront poursuivre le combat.
- 6) L'heure maximum de retour à quai est fixée à 2 heures après l'heure de la levée des lignes du jour, au-delà les prises éventuelles ne pourront être comptabilisées.
- 7) Pour le déroulement de la compétition et de l'établissement des classements le « Règlement pour les compétitions nationales de pêche sportive en haute mer au broumé au mouillage » en cours établie par la FFPM, sera applicable.
- 8) L'utilisation d'une ancre virtuelle est autorisée.
Un mouillage traditionnel sera détenu à bord du bateau
- 9) Un exemplaire du règlement en cours est à disposition au podium, pour consultation, par les capitaines qui en feront la demande.
- 10) Classement : application du règlement national (Chapitre II - Article 15).
- 11) LA CAPTURE DE L'ESPADON EST INTERDITE
- 12) Les poissons ramenés au podium, appartiennent à l'organisateur.

LE COMITÉ D'ORGANISATION